



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, BURGNIARD Sandra, DONZEL Cédric, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – HOGBE-NLEND Frédéric, GRANTCOLA Lorena

Procurations :

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme GRANTCOLA Lorena

Secrétaire de séance : Monsieur BILLY Philippe

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 25	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

7.1. FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire,

INFORME que le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de Veigy-Foncenex formalise et a pour vocation principale de préciser les règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

PRECISE, par ailleurs, qu'il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

AJOUTE qu'il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service des finances, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

INDIQUE qu'il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

DIT que le règlement budgétaire et financier de la collectivité annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant l'obligation et l'intérêt d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 13 0 AVR. 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 27 avril 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER

13 0 AVR. 2026



Le secrétaire de séance – Philippe BILLY

